



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-239

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-06-18-00001 - DECISION DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CC PAYS DE LUMBRES 18-06-2022 (2 pages) Page 4
- R32-2022-06-17-00002 - DÉCISION RELATIVE A LA CRÉATION DE 25 PLACES D'UNE ÉQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE DÉSIGNÉE EN TANT QU ÉQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRÉCARITÉ (ESSIP) SUR LE TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE DU SUD DE L'OISE (ACSSO) (6 pages) Page 7

ARS /

- R32-2022-05-12-00022 - Décision n°2022-403 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - Siret 442 669 479 00044 / AREFIE (2 pages) Page 14
- R32-2022-04-21-00376 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA CCAS d'ARMENTIERES (2 pages) Page 17

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2022-04-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COUSIN Frédéric (2 pages) Page 20
- R32-2022-05-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPREZ Audrey (3 pages) Page 23
- R32-2022-05-20-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA LOUVIERE (2 pages) Page 27
- R32-2022-05-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GALLET SOYEZ (2 pages) Page 30
- R32-2022-06-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAVARY (2 pages) Page 33
- R32-2022-06-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAMBERT (2 pages) Page 36
- R32-2022-05-17-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - QUENNESON Thomas (3 pages) Page 39
- R32-2022-05-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROSE Christophe (2 pages) Page 43
- R32-2022-05-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BRISEUX (2 pages) Page 46
- R32-2022-05-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FARM'IN (2 pages) Page 49

R32-2022-04-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT MARTINpdf (2 pages)	Page 52
R32-2022-06-15-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DESPREAUX (1 page)	Page 55
R32-2022-06-15-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAILLY Pierre (3 pages)	Page 57
R32-2022-06-15-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DAVERGNE (3 pages)	Page 61
R32-2022-06-15-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES 3 BIO (3 pages)	Page 65
R32-2022-06-15-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU MONT BEL (3 pages)	Page 69
R32-2022-06-15-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL PATTE SAMUEL (1 page)	Page 73
R32-2022-06-15-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MARCOTTE Laëtitia (2 pages)	Page 75
R32-2022-06-15-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA REVERDIE (7 pages)	Page 78
R32-2022-06-15-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA VALOISE (5 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-18-00001

DECISION DE FINANCEMENT CENTRE DE
VACCINATION COVID 19 CC PAYS DE LUMBRES
18-06-2022

Le Directeur Général

à

Centre de vaccination Covid 19
Communauté de Communes du Pays de Lumbres
Monsieur Christian LEROY
1 Chemin du Pressart
62380 LUMBRES

Objet :

Décision N° 2022-421 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET: 246 201 016 000 77

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 888 euros à imputer sur le compte 1-4-3 vaccination COVID 19, au titre de l'année 2022, soit un montant de 16 888 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 888 euros au titre du compte 1-4-3. Vaccination COVID 19, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 888 euros à compter de la signature du contrat.

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

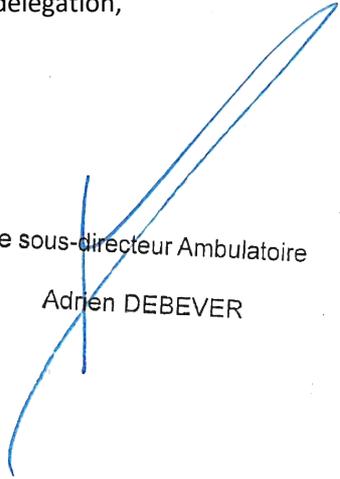
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18 juin 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00002

DÉCISION RELATIVE A LA CRÉATION DE 25
PLACES D'UNE ÉQUIPE MOBILE
MEDICO-SOCIALE DÉSIGNÉE EN TANT
QU ÉQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS
PRÉCARITÉ (ESSIP) SUR LE TERRITOIRE DE
DÉMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE GÉRÉES PAR
L'ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE
DU SUD DE L'OISE (ACSSO)

**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 25 PLACES
D'UNE EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE DESIGNEE EN TANT QU'EQUIPE
SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP)
SUR LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE GERES PAR
L'ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE DU SUD DE L'OISE (ACSSO)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-8, L314-3-3, D 312-176-4-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 25 places d'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Vu les 2 projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux réunie le 4 mai 2022 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant le cahier des charges national des ESSIP joint en annexe 2 à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et notamment aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques » ;

Considérant que le projet présenté par l'association ACSSO répond globalement aux exigences du cahier des charges de l'appel à projet notamment par :

- l'expérience du promoteur, son ancrage sur le territoire et les nombreux partenariats déjà engagés y compris avec les acteurs de la santé de ville pour amener l'utilisateur dans un projet thérapeutique à long terme ;
- des objectifs d'intervention qui témoignent d'une bonne appréhension du public cible d'une ESSIP ;
- la collaboration avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « parcours de Dunkerque » pour accompagner le déploiement de l'équipe ;
- l'axe de renforcement de la capacité d'agir des personnes prises en charge.

DÉCIDE

Article 1 : L'association ACSSO est autorisée à créer 25 places d'une équipe mobile médico-sociale désignée en tant qu'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Creil, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et est effectuée dans les conditions prévues par les articles L313-5, R313-10-3 et R313-10-4 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « lits halte soins santé » n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'ARS en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'ARS.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association ACSSO, 106 rue Faidherbe, 60180 Nogent-sur-Oise, et la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIN 2022**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX

5000 1000 500

ARS

R32-2022-05-12-00022

Décision n°2022-403 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022 - Siret
442 669 479 00044 / AREFIE

Le Directeur général

Lille, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-403 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 442 669 479 00044 / AREFIE

Messieurs les co-Présidents,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 196 792 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.28- Intitulé « Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 86 709 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°4 relatif aux projets « Assurer l'ingénierie et l'accompagnement des projets santé auprès des professionnels des ML et des PLIE en Hauts-de-France » dossier n°7203 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Messieurs Martin DAVID-BROCHEN et Didier RUMEAU
Co-Président de l'AREFIE
79, boulevard Carnot
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent.BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de
la Santé


Amandine DEJANCOUR

ARS

R32-2022-04-21-00376

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA CCAS d'ARMENTIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA CCAS DE ARMENTIERES
FINESS : 59 080 094 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de ARMENTIERES et géré par le CCAS Armentières ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Armentières identifiée sous le numéro FINESS 59 079 752 8

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **420 962,05 €** au titre de l'année 2021 dont 11 188,01 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **420 962,05 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 080,17 €**
Le prix de journée est de : 29,57 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **468 789,10 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **468 789,10 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 065,76 €**
Le prix de journée est de : 32,93 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Armentières identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 752 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 094 2

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-04-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COUSIN Frédéric

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél.: 03 28 03 86 63
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Frédéric COUSIN
 2111 Chemin de la Vacherie
 59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0502

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/12/2021 sous le numéro 2021-59-0502.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUESNOY SUR DEULE	E384 E375	0,5110 ha	GAEC DE LA FERME DU CERISIER Messieurs Jean-Louis DHOINE et Stéphane COUVREUR DEULEMONT
	SUPERFICIE TOTALE	0,5110 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

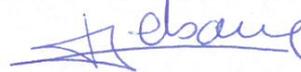
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-05-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPREZ Audrey



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22030

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **01 FEV. 2022**

**Madame DUPREZ Audrey
17 rue de L'Argillière
62128 CROISILLES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22030

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/01/22** sous le numéro 62-22030. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Madame Yvette DUPREZ et Monsieur LEPRETRE Serge) dont les sièges d'exploitations se situent sur la commune de CROISILLES et de MERCATEL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/05/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22030

Dénomination et commune du demandeur : **Madame DUPREZ Audrey à CROISILLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE LES CROISILLES	ZC 10	4ha 35ca 60a
	ZC 33	3ha 30ca 30a
	ZI 64	ha 57ca 60a
	ZC 11	ha 67ca 00a
	ZC 12	ha 76ca 20a
	ZI 53	ha 35ca 50a
	ZI 54	ha 19ca 90a
HENINEL	ZC 9	ha 34ca 10a
	ZC 7	1ha 03ca 70a
	ZC 8	ha 25ca 30a
	ZC 6	ha 49ca 10a
	ZB 23	ha 68ca 60a
	ZD 52	ha 05ca 40a
BOISLEUX AU MONT	ZK 0008	ha 79ca a
	ZK 0009	ha 42ca 10a
	ZK 0011	ha 42ca 50a
	ZK 0012	3ha 73ca 20a
	ZK 0013	ha 18ca 70a
	ZK 0015	ha 42ca 80a
	ZK 0018	2ha 98ca a
ZK 0019	2ha 82ca a	
MERCATEL	ZN 093	ha 17ca 40a
	ZM 0001	3ha 90ca 80a
	ZM 0014	ha 94ca 60a
	ZN 0094	ha 88ca a
	ZN 0095	ha 11ca 50a
	ZN 0013	3ha 50ca 20a
	ZN 0015	ha 67ca 40a
	ZN 36	2ha 18ca a
	ZN 37	3ha 67ca a
	ZN 67	1ha 24ca 20a
	ZN 68	1ha 07ca 70a
	ZN 69	2ha 34ca 40a
	ZM 13	ha 90ca 70a
	ZN 92	ha 68ca 10a
	ZK 200	ha 34ca 11a
ZN 11	ha 31ca 30a	
ZN 12	ha 75ca 80a	
BEAURAINS	ZB 6	ha 47ca 90a

LAGNICOURT MARCEL	ZE 67	ha 49ca 70a
	ZE 46	ha 52ca 40a
CROISILLES	ZD 92	3ha 81ca 80a
	ZX 9	5ha 57ca 80a
	ZS 35	3ha 59ca 70a
	ZS 119	1ha 71ca 20a

DRAAF

R32-2022-05-20-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA LOUVIERE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22012

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **11 FEV. 2022**

**EARL DE LA LOUVIERE
Madame, Messieurs LANTHIEZ Marie-Christine,
BOUILLET Dominique et Gonzague
65 rue de l'église
62127 MONCHY-BRETON**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22012

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2022 sous le numéro 62-22012. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DES BRUYERES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/2022, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22012

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA LOUVIERE Madame, Messieurs LANTHIEZ Marie-Christine, BOUILLET Dominique et Gonzague à MONCHY-BRETON**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVILLE ST VAAST 5505 . 437 4 1	ZH41	1 ha 76 a 40 ca
	ZH42	ha 53 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-05-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GALLET SOYEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

EARL GALLET SOYEZ
Monsieur GALLET Manuel
1 rue d'haravesnes
62270 CONCY SUR CANCHE

Réf : SEA/SP/n°62-22008

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/01/22 sous le numéro 62-22008. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Jacqueline SAVREUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GENNES IVERGNY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22008

Dénomination et commune du demandeur : **EARL GALLET SOYEZ Monsieur GALLET Manuel à CONCY SUR CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GENNES IVERGNY	ZC77	4 ha 67 a 89 ca

DRAAF

R32-2022-06-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAVARY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22060

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 AVR. 2022**

**EARL SAVARY
Monsieur SAVARY Guillaume
61 Grande Rue
62450 MARTINPUICH**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22060

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/02/22** sous le numéro 62-22060. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Roger DARRAS) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22060

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SAVARY Monsieur SAVARY Guillaume à MARTINPUICH**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HÉBUTERNE	000 ZL 32	1.8440
	000 ZL 33	0.1560
	000 OD 606	0.1570
	000 OD 637	0.3250
	000 OD 610	0.1140
	000 ZH 29	3.3540
	000 ZM 44	0.5060
	000 ZH 24	0.3360
	000 ZA 96	0.1810
	000 ZA 95	0.1700
	000 ZA 97	0.1810
	000 ZH 17	1.6220
	000 ZA 90	0.1420
	000 OD 611	0.4130
	000 ZB 94	0.4190
	000 ZB 65	4.4800
	000 ZM 10	1.7120
	000 ZL 34	0.4980
	000 ZH 21	0.2160
	000 ZH 43	3.0608
	000 ZH 44	2.4740
	000 OD 607	0.0700
	000 OD 636	0.1100
	000 OD 609	0.1090
	000 ZH 40	0.4270
	000 ZM 47	0.5000
000 ZL 50	1.3300	
SAILLY-AU-BOIS	000 ZI 51	1.0554
	000 ZI 3	2.9240
COLINCAMPS (80)	000 ZC 57	1.3090
	000 ZC 44	0.1090
	000 ZC 43	0.2000
	000 ZC 46	0.2290

DRAAF

R32-2022-06-08-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LAMBERT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 MARS 2022**

GAEC LAMBERT
Messieurs LAMBERT Guillaume et Bruno
33 rue de la Roche
62170 RECQUES-SUR-COURSE

Réf : SEA/SP/n°62-22044

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22044

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/02/22** sous le numéro 62-22044. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Serge DELPORTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESTREE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22044

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LAMBERT Messieurs LAMBERT Guillaume et Bruno à RECQUES-SUR-COURSE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTREE	B 48	ha 87a 94ca
	B 49	ha 49a 42ca
	B 50	1ha 22a 19ca
	B 56	ha 93a 94ca
	B 51	21ha 91a 25ca

DRAAF

R32-2022-05-17-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUENNESON Thomas

Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Thomas QUENNESON
42 rue Joseph Desjardin
59540 BEAUMONT EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/01/22 sous le numéro 2022-59-0021.

Vous envisagez de vous installer pour la première fois à titre individuel et de reprendre des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAUDRY	ZB158	0,8200 ha	CCAS D'INCHY
	ZE40	1,0820 ha	COMMUNE DE CAUDRY
	A20 A41 A44 A49 A582 A82 A110 A131 A789 A803 A804 A805 A806 BH128 ZE6 AN52 AN53 AN54 ZE41 ZE43 ZE44 ZE45 ZE46 ZB154 ZB160 ZB162 ZB168 ZB174 ZB176 BE13 BE30 AM60 A50 A25 A61 A64 A448	20,8875 ha	INDIVISION QUENNESON
	A801 A802	0,0801 ha	MME SYLVIE BOVYN
	ZB170 ZB172	0,2756 ha	M CHRISTOPHE CATHIER
	BE34	0,3582 ha	M MARCEL DUBOIS
	ZB152	0,6800 ha	M PIERRE FAREZ

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZE42	0,7180 ha	NOTAIRE CORBISE
	A799 A800	0,3188 ha	M MARC HEGO
	ZE47	0,1370 ha	M JEAN-MARC LAGACHE
	A562	0,0951 ha	M JEAN-FRANÇOIS PRUVOST
	A66 A130 A495 A588 ZB166 ZB195 ZB196 ZB197 ZB156	6,1988 ha	M PHILIPPE QUENNESON
	ZE48	0,1810 ha	M ANTOINE RICHEZ
BEAUMONT EN CAMBRÉSIS	ZC38	1,5700 ha	CCAS D'INCHY
	ZB164 ZB152 ZA26 ZA27	2,5026 ha	INDIVISION LEFEBVRE
	ZC41 ZC42 ZC43 ZC57 A1044 A513 ZB110 ZB104 ZB105 ZB107 ZB108 ZB109 ZB110 A452 A453 A454 ZB85 ZB89 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB96 ZB98 A451 A445 A833 A834 ZA34 ZA148 ZA156 ZA159 ZA161 ZA164 ZA79	18,3899 ha	INDIVISION QUENNESON
	ZB99	0,1100 ha	INDIVISION MARCELLE RENARD
	ZB86	0,2020 ha	M CHRISTOPHE CATHIER
	ZB112	2,2000 ha	M FRANCIS DANJOU
	ZB79	0,9850 ha	M HUBERT DEJARDIN
	ZB81	0,8970 ha	M PAUL LEBRUN
	ZB106 ZC05	0,4800 ha	M PASCAL PRISIER
	ZB97 ZA160 ZB90 ZB87 ZB88 A271 ZA28 ZA30 ZA127 ZB25 ZB80 ZB111 ZB113 ZB114 ZB150 ZC7 ZC39 ZD22 ZA78 ZA162	19,3834 ha	M PHILIPPE QUENNESON
TROISVILLES	ZB96 ZB110 ZB97 ZB95 ZB94 ZB105	23,0211 ha	MME EDITH LEFEBVRE
	ZA83	0,7600 ha	M PIERRE-EMMANUEL MAITROT
	ZB75 ZB78 ZB82 ZB93	9,3760 ha	M PHILIPPE QUENNESON
	ZB77	0,2300 ha	MAÎTRE HERVOIS
INCHY	ZA22	1,0040 ha	M MICHEL DELSART
	ZA20 ZA21 ZC1 ZC12	2,1650 ha	M PHILIPPE QUENNESON
	SUPERFICIE TOTALE	115,1081 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

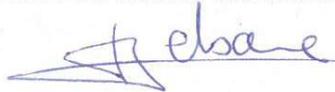
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-05-18-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROSE Christophe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **11 FEV. 2022**

**Monsieur ROSE Christophe
9 rue de la poste
62123 BAILLEULMONT**

Réf : SEA/SP/n°62-22015

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22015

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2022 sous le numéro 62-22015. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU HAMEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIVIERE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22015Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ROSE Christophe à BAILLEULMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIVIERE 3303 437 1 1	ZH96	ha 61 a 50 ca
	ZH97	ha 90 a 20 ca
	ZL72	1 ha 28 a 10 ca
	ZL73	ha 35 a 80 ca
	ZL76	ha 61 a 30 ca
	ZL74	ha 25 a 20 ca
	ZL75	ha 9 a 40 ca
	AC5	ha 26 a 00 ca
	AL3	ha 40 a 40 ca
	ZR25	ha 34 a 50 ca

DRAAF

R32-2022-05-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES BRISEUX

Lille, le 03/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 75
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES BRISEUX
Messieurs Etienne et Benoît CAILLEZ
Les Briseux
59127 ESNES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0409

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/01/22 sous le numéro 2021-59-0409.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESNES	ZN23p	4,8084 ha	Monsieur Jacques PREVOST ESNES
	ZN0024	0,6570 ha	
	ZN0025 ZN0033 ZN0050 ZN0066 ZN0067	8,2854 ha	
	SUPERFICIE TOTAL	13,7508 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-05-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FARM'IN

Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA FARM'IN
Monsieur Jérôme DECLERCK
329 Moye Beke Straete
59114 STEENVOORDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0486

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 13/01/22 sous le numéro 2021-59-0486.

Vous envisagez de créer une société et de reprendre des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENVOORDE	ZC0032 ZH0056	1,4953 ha	M MME ANDRE IRENE DECLERCK
	ZC0031 ZC0044 ZC0092 ZH0014	8,7111 ha	M ANDRÉ DECLERCK
	ZB00019 ZB0125	0,7930 ha	M MME JEROME DECLERCK
WORMHOUT	YD0093	3,3622 ha	M MME ANDRE IRENE DECLERCK
	YD0092	0,8298 ha	M DEWICKERE WILLY
CASSEL	A0195	0,5779 ha	M MME ANDRE IRENE DECLERCK
	A0238 A0754	1,1715 ha	MME IRÈNE DECLERCK
HERZEELE	D0095	1,3463 ha	M MME ANDRE IRENE DECLERCK
	C0566 C0194 C0568 C0573 C0567 C0574	3,2036 ha	M MME ANDRE IRENE DECLERCK
	SUPERFICIE TOTALE	21,4907 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-04-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SAINT MARTINpdf

Lille, le 20/01/22

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA SAINT-MARTIN
Monsieur Florian LIEVENS
17 rue de la Visterie
59310 NOMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0490

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2021 sous le numéro 2021-59-0490.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAMEON	A192 A257 A195 A196 A255 A189 A194 A197 A226 A208 A38 B32 A423 A566 B1468	5,6086 ha	EARL DE LA GUIVARMEZ Monsieur Eric DELGRANGE AIX EN PEVELE
BOUVIGNIES	A0438 A0483 A0838 A0841 A0843	1,1355 ha	
LANDAS	A0445 A0446 A0447 A0449 C1112 C1239	1,3220 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,0661 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

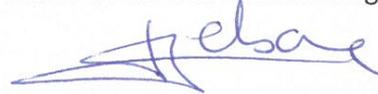
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-06-15-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DESPREAUX

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022291
Réf DRAAF : 90

SCEA DESPREAUX
A l'attention de Monsieur DESPREAUX Pierre Luc
10 Grande Rue
80290 LAMARONDE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 19 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA DESPREAUX avec l'entrée de la société civile, SC PL.A.D. en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAILLY
Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022289
Réf DRAAF : 88

Monsieur BAILLY Pierre

**5 Ruelle à Cailloux
80600 BEAUQUESNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 1,8074 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 40,6579 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022289

Monsieur BAILLY Pierre à BEAUQUESNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8074 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022289	RAINCHEVAL	D 492	1,8074

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DAVERGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022288
Réf DRAAF : 87

EARL DAVERGNE
A l'attention de Madame DAVERGNE Aurore
8 Rue d'Ercourt
80210 TOURS EN VIMEU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 17 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 38,2700 ha dans le cadre de :

- Le changement de dénomination sociale de la société, EARL DAVERGNE PERE ET FILLE en EARL DAVERGNE avec la reprise de 38,27 ha de terres par Madame DAVERGNE Aurore, suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Madame la g rante, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 16 juin 2022

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022288**

EARL DAVERGNE à TOURS EN VIMEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 38,27 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022288	ERCOURT et TOURS EN VIMEU	ZD 34, ZH 57	2,692
8022288	TOURS EN VIMEU	ZI 17	1,48
8022288	TOURS EN VIMEU	ZI 19	6,7782
8022288	TOURS EN VIMEU	ZM 25	0,826
8022288	TOURS EN VIMEU	AD 26, 93, ZI 18, 50, 51, 51, 53, 53	15,6143
8022288	TOURS EN VIMEU	AD 24	0,4997
8022288	TOURS EN VIMEU	AD 33, ZH 14	1,2034
8022288	TOURS EN VIMEU et GREBAULT MESNIL	ZI 54, 59, ZD 9, ZI 56, AB 172	9,1827

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES 3
BIO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022280
Réf DRAAF : 83

EARL DES 3 BIO
A l'attention de Monsieur LALLEZ Maxime
2 Ruelle Quillet
80600 BOUQUEMAISON

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 16 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,9708 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société par la reprise de 19,9708 ha de terres

Cette demande a été enregistrée complète le 19 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE LA FORET à BOUQUEMAISON représentée par Monsieur LALLEZ Maxime.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 59,1208 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022280**

EARL DES 3 BIO à BOUQUEMAISON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,9708 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022280	BOUQUEMAISON	ZB 113	2,4778
8022280	BOUQUEMAISON	ZB 112	0,5899
8022280	BOUQUEMAISON	ZB 111	0,9001
8022280	BOUQUEMAISON	ZA 16	3,675
8022280	BOUQUEMAISON	ZA 17	1,031
8022280	BOUQUEMAISON	ZA 65	2,905
8022280	BOUQUEMAISON	ZB 2	1,814
8022280	BOUQUEMAISON	ZB 3	3,371
8022280	BOUQUEMAISON	ZB 5	3,207

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
MONT BEL

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022287
Réf DRAAF : 86

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

EARL DU MONT BEL
A l'attention de Monsieur BERTIN Xavier
5 Ruelle de Neuville
80135 ONEUX

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 12 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1384 ha dans le cadre de :

- La création de la société, EARL DU MONT BEL, avec la reprise à bail de 36,1384 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022287**

EARL DU MONT BEL à ONEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1384 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022287	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 73	1,78
8022287	YVRENCH	ZA 28, ZK 6, 13, 14, 15, 16, 17	23,744
8022287	YVRENCH	AB 53	0,3036
8022287	YVRENCH	AB 3	2,009
8022287	YVRENCHÉUX	ZD 29	4,798
8022287	YVRENCHÉUX	ZB 24, ZC 46, 48	3,5038

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL PATTE
SAMUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022294
Réf DRAAF : 93

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

EARL PATTE SAMUEL
A l'attention de Monsieur PATTE Samuel
33 Rue de Villers
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 3 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL PATTE SAMUEL.

Cette demande a été enregistrée complète le 3 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-06-15-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MARCOTTE
Laëtitia



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022292
Réf DRAAF : 91

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame MARCOTTE Laëtitia

**17 Q Rempart des Poissonniers PAV B
80800 CORBIE**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,6300 ha dans le cadre de :

- La création d'un atelier hors sol, structure équestre.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 juin 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022292

Madame MARCOTTE Laëtita à CORBIE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,63 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022292	SAILLY LE SEC	Z 27	1,63

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA
REVERDIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022285
Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

SCEA DE LA REVERDIE
A l'attention de Madame LEGRAND-DIGEUX Pascale
64 Rue du Général Leclerc
80300 WARLOY BAILLON

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 18 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 153,2534 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de la société, SCEA DE LA REVERDIE avec la reprise de 153,2534 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022285

SCEA DE LA REVERDIE à WARLOY BAILLON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 153,2534 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022285	MESNIL MARTINSART	T 67	3,0375
8022285	VADENCOURT	B 94 J	2,314
8022285	VADENCOURT	B 94 K	2,8525
8022285	VADENCOURT	B 94 L	2,8925
8022285	VADENCOURT	B 94 C	3,1738
8022285	WARLOY BAILLON	D 156	0,478
8022285	WARLOY BAILLON	C 642 J	0,3198
8022285	WARLOY BAILLON	C 642 K	0,1599
8022285	WARLOY BAILLON	A 344	2,455
8022285	WARLOY BAILLON	E 12	1,217
8022285	WARLOY BAILLON	E 24	0,274
8022285	WARLOY BAILLON	E 25	0,442
8022285	WARLOY BAILLON	AD 8	1,2695
8022285	WARLOY BAILLON	AD 9	0,4622
8022285	WARLOY BAILLON	E 46	3,002
8022285	WARLOY BAILLON	A 192 J	2,5125
8022285	WARLOY BAILLON	A 192 K	0,8375
8022285	WARLOY BAILLON	A 1014 J	0,3348
8022285	WARLOY BAILLON	A 1014 K	0,6697
8022285	WARLOY BAILLON	C 3 J	0,0677
8022285	WARLOY BAILLON	C 3 K	0,1353
8022285	WARLOY BAILLON	C 5 J	1,54
8022285	WARLOY BAILLON	C 5 K	1,54
8022285	WARLOY BAILLON	C 641 J	0,4009
8022285	WARLOY BAILLON	C 641 K	0,2005
8022285	WARLOY BAILLON	C 660 J	0,572
8022285	WARLOY BAILLON	C 660 K	1,147
8022285	WARLOY BAILLON	C 674	1,0608

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022285	WARLOY BAILLON	D 88	0,627
8022285	WARLOY BAILLON	AC 64	0,5541
8022285	WARLOY BAILLON	A 239	0,175
8022285	WARLOY BAILLON	A 987 J	0,4975
8022285	WARLOY BAILLON	A 987 K	0,995
8022285	WARLOY BAILLON	C 131 J	3,069
8022285	WARLOY BAILLON	C 131 K	1,023
8022285	WARLOY BAILLON	C 191 J	1,2437
8022285	WARLOY BAILLON	C 191 K	2,4873
8022285	WARLOY BAILLON	D 7 J	0,7573
8022285	WARLOY BAILLON	D 7 K	0,3787
8022285	WARLOY BAILLON	D 35 J	0,59
8022285	WARLOY BAILLON	D 35 K	0,295
8022285	WARLOY BAILLON	D 36 J	1,1727
8022285	WARLOY BAILLON	D 36 K	0,5863
8022285	WARLOY BAILLON	D 57	0,554
8022285	WARLOY BAILLON	D 58 J	0,7605
8022285	WARLOY BAILLON	D 58 K	0,7605
8022285	WARLOY BAILLON	D 60 J	0,542
8022285	WARLOY BAILLON	D 60 K	0,542
8022285	WARLOY BAILLON	A 232	0,935
8022285	WARLOY BAILLON	C 118 J	1,808
8022285	WARLOY BAILLON	C 118 K	1
8022285	WARLOY BAILLON	D 89	0,621
8022285	WARLOY BAILLON	D 282 J	3,6038
8022285	WARLOY BAILLON	D 282 K	3,6037
8022285	WARLOY BAILLON	D 282 AL	3,6037
8022285	WARLOY BAILLON	D 282 B	1,997
8022285	WARLOY BAILLON	A 970	0,836
8022285	WARLOY BAILLON	A 323	1,199
8022285	WARLOY BAILLON	D 141 A	0,1434
8022285	WARLOY BAILLON	D 141 B	0,4896
8022285	WARLOY BAILLON	E 149 J	0,2525

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022285	WARLOY BAILLON	E 149 K	0,2525
8022285	WARLOY BAILLON	B 177	0,588
8022285	WARLOY BAILLON	B 178	0,13
8022285	WARLOY BAILLON	B 220	1,5
8022285	WARLOY BAILLON	A 237 A	0,7464
8022285	WARLOY BAILLON	A 237 B	0,2806
8022285	WARLOY BAILLON	A 221 J	0,2846
8022285	WARLOY BAILLON	A 221 K	1,1384
8022285	WARLOY BAILLON	A 226 J	1,812
8022285	WARLOY BAILLON	A 226 K	1,812
8022285	WARLOY BAILLON	A 236	0,19
8022285	WARLOY BAILLON	A 254	1,31
8022285	WARLOY BAILLON	A 270	0,807
8022285	WARLOY BAILLON	A 333	1,305
8022285	WARLOY BAILLON	A 965	2,524
8022285	WARLOY BAILLON	A 1025 J	3,302
8022285	WARLOY BAILLON	A 1025 K	3,302
8022285	WARLOY BAILLON	A 1025 L	3,302
8022285	WARLOY BAILLON	B 162 J	0,509
8022285	WARLOY BAILLON	B 162 K	0,509
8022285	WARLOY BAILLON	B 228 J	2,3193
8022285	WARLOY BAILLON	B 228 K	1,1597
8022285	WARLOY BAILLON	B 234	0,886
8022285	WARLOY BAILLON	C 91	0,396
8022285	WARLOY BAILLON	C 92	1,658
8022285	WARLOY BAILLON	C 645 J	1,3647
8022285	WARLOY BAILLON	C 645 K	2,7293
8022285	WARLOY BAILLON	C 661 J	0,3634
8022285	WARLOY BAILLON	C 661 K	0,7266
8022285	WARLOY BAILLON	D 140 A	1,9448
8022285	WARLOY BAILLON	D 140 B	0,1332
8022285	WARLOY BAILLON	B 153 J	1,562
8022285	WARLOY BAILLON	D 153 K	0,781

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022285	WARLOY BAILLON	D 302	1,101
8022285	WARLOY BAILLON	E 43	0,413
8022285	WARLOY BAILLON	E 44	0,779
8022285	WARLOY BAILLON	E 468	0,764
8022285	WARLOY BAILLON	AA 13 J	0,6712
8022285	WARLOY BAILLON	AB 29	0,9546
8022285	WARLOY BAILLON	B 310	0,6515
8022285	WARLOY BAILLON	A 300 J	0,523
8022285	WARLOY BAILLON	A 300 K	1,046
8022285	WARLOY BAILLON	A 314	0,135
8022285	WARLOY BAILLON	A 328	1,742
8022285	WARLOY BAILLON	A 329	0,235
8022285	WARLOY BAILLON	A 342	0,365
8022285	WARLOY BAILLON	A 343	0,816
8022285	WARLOY BAILLON	A 1007	0,625
8022285	WARLOY BAILLON	A 224	0,338
8022285	WARLOY BAILLON	D 325	1,1086
8022285	WARLOY BAILLON	E 147 J	0,593
8022285	WARLOY BAILLON	E 147 K	0,593
8022285	WARLOY BAILLON	E 148 J	0,6945
8022285	WARLOY BAILLON	E 148 K	0,6945
8022285	WARLOY BAILLON	D 145	0,211
8022285	WARLOY BAILLON	D 146	0,281
8022285	WARLOY BAILLON	D 149	1,892
8022285	WARLOY BAILLON	D 154 J	0,6073
8022285	WARLOY BAILLON	D 154 K	0,3037
8022285	WARLOY BAILLON	D 319	2,205
8022285	WARLOY BAILLON	D 343	0,208
8022285	WARLOY BAILLON	E 45	1,475
8022285	WARLOY BAILLON	E 135	1,349
8022285	WARLOY BAILLON	A 1015 J	0,289
8022285	WARLOY BAILLON	A 1015 K	0,289
8022285	WARLOY BAILLON	D 152 J	3,29

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022285	WARLOY BAILLON	D 152 K	1,645
8022285	WARLOY BAILLON	D 166	0,25
8022285	WARLOY BAILLON	D 189	0,3115
8022285	WARLOY BAILLON	D 142	1,226
8022285	WARLOY BAILLON	E 109	1,548
8022285	WARLOY BAILLON	D 324	0,0297
8022285	WARLOY BAILLON	B 21	1,383
8022285	WARLOY BAILLON	E 6 J	1,377
8022285	WARLOY BAILLON	E 6 K	1,377
8022285	WARLOY BAILLON	E 41	2,163

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-15-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA
VALOISE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022293
Réf DRAAF : 92

SCEA LA VALOISE
A l'attention de Monsieur BOIDIN Philippe
10 Rue Chavette
80260 VAUX EN AMIENOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 12 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 109,5918 ha dans le cadre de :

- La création de la société, SCEA LA VALOISE avec la mise à disposition de 109,5918 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle et l'entrée de Madame BOIDIN-NIQUET Stéphanie, en qualité d'associée non exploitante.
-

Cette demande a été enregistrée complète le 12 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022293

SCEA LA VALOISE à VAUX EN AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 109,5918 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022293	ARGOEUVES	ZI 32 J	0,4822
8022293	ARGOEUVES	ZI 32 K	2,7326
8022293	ARGOEUVES	ZR 2	2,0722
8022293	ARGOEUVES	ZR 3	0,6499
8022293	ARGOEUVES	ZR 4	1,8146
8022293	ARGOEUVES	ZI 16	1,4684
8022293	ARGOEUVES	ZR 16	1,0256
8022293	ARGOEUVES	ZR 15	2,1299
8022293	ARGOEUVES	ZI 46	1,62
8022293	DOMART EN PONTHEIU	ZB 21 J	2,8988
8022293	DOMART EN PONTHEIU	ZB 21 K	11,5952
8022293	DOMART EN PONTHEIU	ZV 8	0,215
8022293	DOMART EN PONTHEIU	ZI 55	2,2
8022293	DOMART EN PONTHEIU	ZV 9 K	3,542
8022293	DOMART EN PONTHEIU	ZV 9 J	3,542
8022293	FLESSELLES	ZC 47	2,602
8022293	FLESSELLES	ZC 48	1,234
8022293	FLESSELLES	ZC 97	2,8193
8022293	FLESSELLES	ZM 18 J	2,3767
8022293	FLESSELLES	ZM 18 K	1,1883
8022293	FLESSELLES	ZK 88 J	0,3086
8022293	FLESSELLES	ZK 88 K	0,6174
8022293	FLESSELLES	ZC 98	2,4167
8022293	SAINT SAUVEUR	ZV 16 J	1,1081

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

8022293	SAINT SAUVEUR	ZV 16 K	0,0961
8022293	SAINT SAUVEUR	ZV 10 J	0,5405
8022293	SAINT SAUVEUR	ZV 10 K	0,5405
8022293	VAUX EN AMIENOIS	AA 111	0,592
8022293	VAUX EN AMIENOIS	AA 114	0,3919
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 49 J	0,4546
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 49 K	0,9094
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 50 J	0,7066
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 50 K	1,4134
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 11 J	0,3984
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 11 K	3,1872
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 11 L	0,3984
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 63	0,734
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 92	2,9219
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 98 J	1,604
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 98 K	0,401
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 111 J	0,6695
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 111 K	0,6696
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZL 12	0,386
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZL 13	1,1892
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 67	2,483
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZN 18 J	0,9925
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZN 18 K	2,9778
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 33	0,169
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZL 27	1,613
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 12 J	1,764
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 12 K	0,882
8022293	VAUX EN AMIENOIS	AB 31	0,3591
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 30	1,321
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 2 J	0,4264
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 2 K	2,9848
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 2 L	0,8528
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 86 J	0,3565
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 86 K	1,0695
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 3 J	1,0328

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 3 K	1,5492
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 57 J	0,815
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 57 K	0,4075
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 57 L	0,4075
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 58 J	0,4305
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 58 K	0,2152
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 58 L	0,2153
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZP 2	0,8015
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 31 J	0,5013
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 31 K	1,0024
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 31 L	0,5013
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 56 J	1,6377
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 56 K	3,2753
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 88 J	0,4898
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZE 88 K	1,4697
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZO 15 J	0,3726
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZO 15 K	1,4908
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZP 3	3,7742
8022293	VAUX EN AMIENOIS	ZD 48	0,0871

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr